



Règlement Intérieur de l'association

1) GENERALITES

Le présent règlement intérieur vient compléter les statuts de l'association « Terre au Bout des Doigts » nommée ci-dessous par **TBD**.

Les adhérents

Chaque adhérent s'engage à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association et les chartes associées.

Il doit respecter les lieux, le matériel et les règles de fonctionnement de l'atelier, sous peine d'exclusion temporaire ou définitive de l'atelier.

Absence d'un adhérent.

Les absences des adhérents ne sont pas rattrapées.

Les places en atelier sont particulièrement précieuses pour l'ensemble des adhérents.

Des arrangements sont toujours possibles entre adhérents via le site internet de **TBD**

(<https://terreboutdoigts.fr/>) dans l'espace dédié et d'en informer le référent.

Esprit général de l'association « Terre au Bout des Doigts »

TBD est une association qui offre à ses adhérents une activité de loisir.

TBD ne s'est pas donnée comme objectif la formation de professionnels.

La production dans le cadre de **TBD** ne peut faire l'objet d'un commerce

Seules les pièces réalisées pendant les cours et stages pourront être cuites dans le four de **TBD**.

Comptes de l'association « Terre au Bout des Doigts »

Les comptes de **TBD** sont tenus par le/la trésorier/ère et vérifiés par un contrôleur aux comptes, indépendant.

2) CONDITIONS d'INSCRIPTION

- ✓ S'être acquitté de l'adhésion à l'association **TBD**.
- ✓ Avoir réglé le montant de la cotisation annuelle
- ✓ Accepter le Règlement Intérieur de l'association **TBD** et les chartes associées

Le règlement annuel total (adhésion à **TBD**, et cotisation annuelle) doit s'effectuer lors de l'inscription. A défaut de ce règlement, l'inscription ne pourra être validée.

Des facilités de paiement sont accordées (paiement en 3 fois avec encaissement des chèques en octobre, janvier et avril). L'association accepte le paiement par chèques-vacances.

L'engagement de l'adhérent étant annuel, l'association ne pourra procéder à aucun remboursement ni restitution en cas d'absence ou de désistement ou d'exclusion.

Les situations exceptionnelles telles que longues maladies, changements d'adresse pour raisons professionnelles, chômage, etc. seront étudiées au cas par cas par les membres du Bureau / du C.A.

Assurance

Chaque adhérent doit s'assurer qu'il est couvert par sa police d'assurance « Responsabilité Civile » personnelle.

En cas de perte ou de vol d'objets personnels, l'association **TBD** se dégage de toute responsabilité.

3) USAGES DES LOCAUX

L'utilisation des locaux par les adhérents est restreinte aux créneaux horaires des ateliers.

La salle est ouverte, puis fermée, par l'animateur/trice responsable des clés.

Seules les personnes autorisées (membres du bureau, ou toute autre personne expressément mandatée par le bureau, ex : référent de chaque cours) disposent des clés.

Les utilisateurs respectent les autres usagers et laissent les locaux propres pour les cours suivants.

L'utilisation des issues de secours et de l'escalier de secours est formellement interdite en condition normale. En cas d'accident, l'association **TBD** se dégage de toute responsabilité.

4) PERIODE des ACTIVITÉS

Les activités ont lieu pendant 30 séances, majoritairement en périodes scolaires.

Un calendrier de cours est déterminé conjointement par l'animateur/trice et les membres du Bureau de l'association **TBD** au plus tard début septembre.

Absence de l'animateur/trice

En cas d'absence ponctuelle et exceptionnelle de l'animateur/trice, l'association **TBD** peut envisager le maintien du cours, à la condition que celui-ci ait lieu sous la responsabilité d'un adhérent, du référent du créneau et/ou membre du CA.

Procédure à suivre :

- L'animateur/trice informe un membre du Bureau de l'association **TBD**.
- Le membre du Bureau de l'association **TBD** contacte ~~l'adhérent~~ le référent ~~du~~ au CA de l'atelier concerné.
- Ce référent se charge alors de prévenir, par S.M.S et /ou par courriel, l'ensemble des adhérents du cours concernés.

En cas d'absence ponctuelle et exceptionnelle de l'animateur/trice, il/elle prévient le Bureau de l'association **TBD** et s'organise directement avec les adhérents du/des cours concernés pour trouver une date de remplacement.

En cas d'absence prolongée de l'animateur/trice, une information sera donnée aux adhérents en fonction des décisions prises par le Bureau de l'association **TBD**.

5) ORGANISATION de l'ATELIER

Matériel mis à disposition par l'association TBD

Le matériel doit être nettoyé et remis à l'emplacement où il a été trouvé.

Le matériel ne doit pas sortir de l'atelier, sauf autorisation expresse de l'animateur/trice.

Rangement et nettoyage du matériel et des locaux

Il appartient à chaque adhérent de participer au rangement et au nettoyage du matériel mis à disposition par l'association **TBD** :

- Dans le dernier quart d'heure du cours,
- Dans un esprit d'entraide collectif.

Terre

Durant le dernier quart d'heure du cours, chaque utilisateur veillera à vérifier chacune des consignes suivantes :

- Les morceaux de terres restant inutilisées doivent être rassemblés, retapés et amalgamés par type.
- Les terres retapées doivent être recouvertes d'un linge humide et d'un emballage en plastique pour leur bonne conservation et leur réutilisation lors d'un prochain cours par un autre utilisateur.
- Chaque sac de terre doit toujours être étiqueté pour être identifié.

Cas particulier : La porcelaine demande un soin tout particulier. Afin de conserver intacte sa blancheur, elle ne doit pas être travaillée sur un plan de travail déjà occupé et/ou sali par d'autres terres.

Identification des pièces

Chaque pièce mise sous plastique entre deux cours devra être identifiée au moyen d'une étiquette comportant « nom de l'adhérent » et « terre utilisée ».

Les terres blanches non identifiées seront systématiquement émaillées « faïence ».

Livres et revues mis à disposition

Une bibliothèque est à votre disposition.

Livres et revues sont consultables uniquement sur place.

Pistolet

Il s'agit d'un matériel fragile et coûteux. Il convient d'apporter une attention particulière à son utilisation.

Après avoir utilisé le pistolet, l'adhérent devra :

- nettoyer les circuits par une pulvérisation à l'eau,
- essuyer les parties externes avec un torchon sec,
- nettoyer la tournette en la saisissant par le pied et non par le plateau (afin de ne pas égarer la bille de rotation).

6) FOUR

Le chargement, la mise en route, et l'arrêt du four et le déchargement sont assurés par l'animateur/trice, sauf circonstances particulières.

Aucun objet ne sera posé sur le four ou à proximité de celui-ci.

7) CORRESPONDANCE

Toute correspondance pourra être adressée par courriel à terreboutdoigts@gmail.com

Le courrier postal sera à adresser au/à la Président/e de l'association **TBD**, à l'adresse du siège, à savoir **La Terre au Bout des Doigts – 39 rue Félix THOMAS 44000 NANTES**